



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
8 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
9 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération Pouvoir de Philippe LAURENT
11 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
12 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Arrivé après la 8 ^{ème} délibération
13 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
15 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
16 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
19 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
20 ENTRELACS	T Claire COCHET	
21 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
22 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
23 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
24 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
25 MERY	T Nathalie FONTAINE	
26 MERY	T Stéphane ROULET	
27 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
28 MOTZ	T Daniel CLERC	
29 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
30 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
31 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLE	
32 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
33 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
36 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
37 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
38 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
39 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
40 VOGLANS	T Yves MERCIER	Pouvoir de Martine BERNON

21 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX-JOUANNET
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 6 décembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 45 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 33 Année : 2022

Exécutoire le : 20 DEC. 2022

Publiée le : 20 DEC. 2022

Visée le : 20 DEC. 2022

EAU POTABLE Redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence Eau potable des communes des territoires de Chautagne et d'Albanais au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle la démarche de convergence tarifaire engagée à l'échelle de l'agglomération, qui débouchera sur une tarification harmonisée en 2027.

Le coût d'équilibre économique (€ constant valeur 2022) présenté au Bureau du 5 juillet 2022 s'établit à 1.94 € HT/m³ et se décompose comme suit en redevance :

- Abonnement Grand Lac (compteur Ø15) : 63.65 €HT (€ 2022, hors inflation)
- Consommation Grand Lac : 1.2377 €HT/m³ (€ 2022, hors inflation)

Le poids de la part fixe a été retenu à 30% d'une facture type de 120 m³.
L'actualisation par l'inflation proposée pour les tarifs 2023 est de 5% / an.

En application de la démarche de convergence tarifaire sur la période 2018-2027 et du coût économique d'équilibre retenu, les redevances Eau Potable applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont proposées ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle que les abonnés des communes de La Biolle, Chindrieux, Saint Pierre de Curtille, Cessens, St Germain la Chambotte, St Ours, Epersy, Mognard et Saint Offenge Dessous sont désormais facturés directement par Grand Lac suite à la fin des contrats d'affermage de SAUR et VEOLIA.

Les tarifs ci-dessous proposés correspondent aux tarifs qui seront appliqués sur les consommations des abonnés à l'exception de la commune de Vions où la part fermière Veolia vient s'ajouter à la part Grand Lac.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'abonnement eau potable :

Abonnement Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
AIX-LES-BAINS	55,58	60,05
BOURDEAU	54,04	58,76
BOURGET-DU-L. Ville	44,36	50,63
BOURGET-TECHNOLAC - 15 et 20 mm	44,36	50,63
BOURGET-TECHNOLAC - 25 mm	67,50	70,88
BOURGET-TECHNOLAC - 30 mm	86,50	90,83
BOURGET-TECHNOLAC - 40 mm	177,50	186,38
BOURGET-TECHNOLAC - 65 mm	436,00	457,80
BOURGET-TECHNOLAC - 100 mm	885,00	929,25
BRISON-ST-IN.	50,41	55,71
CHAP.MONT.C	67,69	70,23

DRUMETTAZ-C.	48,92	54,46
GRESY-SUR-AIX	55,02	59,58
MERY	42,39	48,97
MONTCEL	48,15	53,81
MOUXY	52,30	57,30
ONTEX	70,49	72,58
PUGNY-C.	48,97	54,50
ST OFF.-DSOUS	71,39	73,33
TRESSERVE	52,48	57,45
TREVIGNIN	38,77	45,93
VIVIERS-DU-L.	48,48	54,09
VOGLANS	44,56	50,80
CHANAZ	70,01	72,17
CHINDRIEUX	58,45	62,46
CONJUX	41,70	48,39
MOTZ	38,63	45,82
RUFFIEUX	53,76	58,52
ST.P.CURTILLE	77,70	78,63
SERRIERES	57,22	61,43
VIONS	0,00	0,00
SMIX RIGOLET	0,00	13,37
ALBENS	49,18	54,68
CESSENS	97,90	95,60
ST GERMAIN C.	99,44	96,90
ST GIROD	57,76	61,88
LA BIOLLE	91,78	90,46
EPERSY	73,47	75,08
MOGNARD	73,47	75,08
ST OFF.-DSUS	73,47	75,08
ST OURS	73,47	75,08
LE REVARD	88,86	88,01
COMPTEUR GENERAL DE LOTISSEMENT OU RESIDENCE - toutes communes	5,27	5,53
COMPTEUR MOBILE	58,02	60,92

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour la consommation eau potable :

Consommation Eau Potable Grand Lac TVA : 5,5%	€HT/an	€HT/an
COMMUNE	2022	2023
AIX-LES-BAINS	1,4555	1,4825
BOURDEAU	1,1430	1,2200
BOURGET-DU-L. Ville	1,1430	1,2200
BOURGET-TECHNOLAC - 15 mm	1,5033	1,4502
BRISON-ST-IN.	1,6314	1,6303
CHAP.MONT.C	1,4722	1,4966
DRUMETTAZ-C.	1,4387	1,4684
GRESY-SUR-AIX	1,3968	1,4332
MERY	1,2460	1,3066
MONTCEL	1,1687	1,2416
MOUXY	1,3298	1,3769
ONTEX	1,3298	1,3769
PUGNY-C.	1,2712	1,3277
ST OFF.-DSOUS	1,1622	1,2362
TRESSERVE	1,0598	1,1501
TREVIGNIN	1,1430	1,2200
VIVIERS-DU-L.	1,2795	1,3347
VOGLANS	1,3298	1,3769
CHANAZ	1,1879	1,2578
CHINDRIEUX	1,1380	1,2158
CONJUX	0,8998	1,0157
MOTZ	0,8166	0,9459
RUFFIEUX	1,0534	1,1448
ST.P.CURTILLE	1,6140	1,6157
SERRIERES	0,9702	1,0749
VIONS	0,0000	0,0000
ALBENS	1,6063	1,6092
CESSENS	1,1450	1,2217
ST GERMAIN C.	1,6010	1,6048
ST GIROD	1,5476	1,5599
LA BIOLLE	1,4860	1,5082
EPERSY	2,0360	1,9702
MOGNARD	2,0360	1,9702
ST OFF.-DSUS	2,0360	1,9702

ST OURS	2,0360	1,9702
LE REVARD	2,0626	1,9925

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs spécifiques ci-dessous. Ces tarifs s'appliquent hors secteurs en affermage (Vions) :

Tarifs spécifiques € HT.	2022	2023
Frais de dossier nouvel abonnement	46,04	48,34
Fermeture ou ouverture de branchement, heures ouvrées	30,45	31,97
Fermeture ou ouverture de branchement, hors heures ouvrées	60,9	63,95
Usager absent malgré confirmation de rendez-vous	30,45	31,97
Pose ou dépose compteur	45,67	47,95
Renouvellement compteur et/ou clapet purge sur demande abonné	91,35	95,92
Etalonnage compteur (base Ø15, y compris dépose/pose)	192,85	202,49
Contrôle d'installation à la demande de l'abonné	60,9	63,95
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), heures ouvrées	30,45	31,97
Coût horaire d'intervention d'un technicien chez l'abonné (traçage branchement, repérage fuite...), hors heures ouvrées	60,9	63,95

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau (prise d'eau sans comptage, prise d'eau sans abonnement, prélèvement non autorisé sur borne de puisage ou borne de lavage)	2022	2023
Ø branchement 15 et 20	200	200
Ø branchement 25 à 50	400	400
Ø branchement 60	700	700
Ø branchement 80 à 100	1 000	1 000
Ø branchement > 100	1 500	1 500

Pénalités par majoration de l'assiette de facturation (m³) pour vol d'eau par raccordement d'une canalisation ou installation avant compteur	2022	2023
Ø branchement 15 et 20	400	400
Ø branchement 25 à 50	800	800
Ø branchement 60	1 400	1 400
Ø branchement 80 à 100	2 000	2 000
Ø branchement > 100	3 000	3 000

Pénalités €HT	2022	2023
Dégradation du système de comptage ou tentative de gêne de son bon fonctionnement	507.50	507.50
Gêne du fonctionnement du compteur, décajetage du compteur. Gêne à l'accès du compteur après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Déplacement du compteur et/ou des équipements de relève à distance	507.50	507.50
Obstacle à la vérification du branchement, des installations intérieures ou de tout autre équipement installé sur le branchement après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspiration directe sur le réseau public	507.50	507.50
Manœuvre des appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur	507.50	507.50
Utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour mise à la terre d'appareils électriques après mise en demeure non respectée	507.50	507.50
Relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts	507.50	507.50

Ces tarifs ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 16 novembre 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les nouveaux tarifs, redevances et pénalités Eau Potable pour une application au 1^{er} janvier 2023.

Aix-les-Bains, le 13 décembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 39 |
| - Présents et représentés : 47 |
| - Votants : 47 |
| - Pour : 47 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevances applicables à compter du 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 20/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2022

Numéro de l'acte : d4114 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221213-d4114-DE

Date de décision : 13/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics